

l'on pratique dans le Canal d'*Ostende*, à 50 pas de distance de l'ancienne Ecluse, & ce par le grand nombre d'ouvriers que l'on y employe journellement.

Il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, publiée dans les Villes des *Pays-Bas*, & par laquelle Sa Majesté ordonne, que six semaines après la fin de chaque année, les Curés des Paroisses devront remettre aux Gens de Loi de chaque Paroisse, des Extraits de leurs Régîtres, contenant le nombre des Baptêmes & celui des Morts & des Mariages qu'il y a eu dans le cours de l'année, avec la spécification du jour des Baptêmes, les noms tant des Pères & des Mères, que des Parrains & Marraines des Bap-tisés, de même que de ceux des Morts & Mariés, avec la date des Morts & Mariages, & la désignation du lieu de la sépulture des Morts; lesquels Extraits devront être authentiqués & signés par les Curés, sans qu'ils puissent exiger aucun salaire à cette occasion.

L'Impératrice-Reine voulant donner une marque de sa bienveillance au Chapitre de *Tournay*, le plus ancien des *Pays-Bas*, qui a toujours été composé de personnes nobles ou graduées, & qui, de tout tems, s'est distingué par les services qu'il a rendus tant à l'Eglise qu'à l'Etat, vient d'accorder un nouveau lustre à ce Chapitre, par une marque distinctive, consistant en une Croix d'or octogone émaillée de violet, entrelassée d'un Aigle Impérial en or, portant d'un côté, sur un Ecusson émaillé en blanc, la *Sainte Vierge*, Patrone de ce Chapitre, & sur le revers, le Chiffre aussi en or du nom de S. M. MARIE-THERESE, surmonté d'une Couronne Impériale. Les Chanoines portent au col cette Croix, attachée